



Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal du **29 OCTOBRE 2015**

Date de convocation : 23/10/2015

Date d'affichage : 30/10/2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le vingt-trois octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÉQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÉQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Gaëlle LOIT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, , Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : André BULUCUA (procuration à Thierry BILLORE), Michèle DEBONO (procuration à Dany DAVID), Catherine CAUDIN (procuration à Noëlle LECLERC-BUICHON), François HÉRY (procuration à Daniel DEPINCÉ).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

2015/10/01 – DÉLIBÉRATION VISANT A CRÉER DEUX CONTRATS D'AIDE A L'EMPLOI

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de créer deux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 27/04/2015 et 14/09/2015. Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de valider la convention avec Pôle Emploi pour deux contrats de travail à durée déterminée :

- l'un pour une durée de 6 mois allant du 27 avril au 26 octobre 2015 à raison de 25 heures par semaine, renouvelable pour une nouvelle durée de six mois à raison de 35h00 par semaine
- le second pour une durée d'un an à raison de 20h00 par semaine soit du 14 septembre 2015 au 13 septembre 2016

Ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. Ces contrats ont été créés d'une part pour pallier à la surcharge de travail occasionnée par les TAP et renforcer l'équipe suite à un changement de poste au sein de la cantine scolaire. La rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, dont le financement est prévu au budget 2015.

2015/10/02 - ACQUISITION D'UN BATIMENT (VITAL FORM) ROUTE DE COUTANCES

La SCI PAPIJEAN représentée par Monsieur Pierre VAUDRY vend un immeuble situé au 76, route de Coutances à Agneaux. Il s'agit des anciens locaux Vital Form ainsi que les bâtiments contigus au sud et au sud-est, le tout sur la parcelle cadastrée AE 588. L'acquisition de ces bâtiments, s'inscrivant dans un projet d'aménagement du centre-ville permettrait, après démolition, de dégager un accès vers les terrains de la ville de Saint-Lô situés au sud de la parcelle afin d'y envisager le développement de nouvelles activités. Lors d'une visite sur site au printemps dernier, le Président de Saint-Lô Agglomération ainsi que le Maire de Saint-Lô ont reconnu la pertinence de ce projet d'aménagement auquel Saint-Lô Agglo pourrait prendre part.

Aussi, il est apparu nécessaire de répondre à l'offre de Monsieur VAUDRY. Le service France Domaine a été consulté le 13 avril 2015. Son estimation pour l'ensemble des biens à céder s'élève à 155 000,00€ net vendeur. Une discussion s'est engagée avec Monsieur VAUDRY. A la suite de plusieurs échanges, un montant total de 150 000,00€ net vendeur a été retenu ; la commune prenant à sa charge, les frais de division foncière et d'acte notarié.

Cette dépense n'ayant pas été inscrite au budget 2015, il a été envisagé, lors d'une dernière rencontre, que la date limite pour l'acquisition pourrait intervenir au plus tard le 30 juin 2016.

Compte tenu de ces éléments,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 12 juin 2015,

Considérant l'intérêt que représente ces bâtiments pour permettre le développement du centre-ville d'Agneaux ;

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'acquérir à la SCI PAPIJEAN les bâtiments situés sur une partie de la parcelle AE 588 selon le plan joint en annexe au plus tard le 30 juin 2016
 - de prendre en charge les frais de division foncière et d'acte notarié
- La dépense sera inscrite au budget 2016

2015/10/03 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 dispose que des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être attribuées dans le cadre de la réalisation de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service dans la limite de 25 heures mensuelles par agent. La rémunération de ces heures supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (badgeuse, feuille de pointage...). Le décret précise que, seuls les agents des catégories C et B peuvent prétendre au paiement d'IHTS et qu'il appartient à l'assemblée municipale de fixer les filières et les grades bénéficiaires.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que, conformément au décret 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur ou être indemnisées ;

Considérant qu'une feuille de pointage permet le décompte du temps de travail ;

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'instituer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des filières et grades fixés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} novembre 2015 :

Filière	grade
Administrative	Adjoint administratif de 2 nd e classe
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif pal de 2 nd e classe
	Adjoint administratif pal de 1 ^{ère} classe
	Rédacteur
	Rédacteur pal de 2 nd e classe
Technique	Rédacteur pal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint technique de 2 nd e classe
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe
	Adjoint technique pal de 2 nd e classe
	Adjoint technique pal de 1 ^{ère} classe
	Agent de maîtrise
	Agent de maîtrise pal
	Technicien
	Technicien pal de 2 ^{ème} classe
Technicien pal de 1 ^{ère} classe	

2015/10/04 - SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES A AMORTIR - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 -EXERCICE 2015

Le trésorier principal, demande au vu de la balance de nos comptes, d'effectuer des opérations d'ordre budgétaire, afin de régulariser l'amortissement des subventions transférables non encore effectuées à ce jour, pour des exercices antérieurs. Aujourd'hui, il convient de régulariser la situation en procédant aux régularisations par opérations budgétaires :

鑄 Mandat au chapitre 13 article 139151 subvention d'investissement transférées au compte de résultat et titre au chapitre 77 article 777 quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat 4 068.00 €

鑄 Mandat au chapitre 13 article 13931 subvention d'investissement transférées au compte de résultat et titre au chapitre 77 article 777 quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat 5 076.00 €

Soit des régularisations d'un montant total de 9 144.00 €

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'autoriser ces régularisations et d'inscrire les crédits budgétaires au chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections

2015/10/05 - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RUE GUILLAUME MICHEL ET DE LA RUE DE LA BANQUE

Le 25 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir au 21, rue Guillaume Michel, une bande de terrain d'environ 115m² appartenant à Madame LETELLIER, afin de permettre l'aménagement du carrefour de la rue Guillaume Michel et de la rue de la Banque. Cet aménagement (dont le principe a été retenu lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme), va permettre de relier la voirie du lotissement des Coteaux de la Vire à la rue Guillaume Michel et par conséquent contribuer à limiter la circulation dans la rue de l'Oratoire. Le cabinet TECAM, maître d'œuvre de l'opération a réalisé un projet qui a été présenté à la commission d'urbanisme et à la commission de travaux. Le coût estimatif TTC s'établit comme suit :

Marchés de travaux	79000,00€
Maîtrise d'œuvre	10920,00€
Participation Saint-Lô Agglo	- 4300,00€
Total	85620,00€

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 25 février 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission de travaux en date du 15 octobre 2015 ;

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement du carrefour de la rue Guillaume Michel et de la rue de la Banque pour un montant estimatif total de **85620,00€ TTC**
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel public à la concurrence pour les marchés de travaux.

La dépense sera inscrite au budget 2016

2015/10/06 - RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES. REGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRES (TAP)

Par délibération du 26 juin 2014, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des TAP pour l'année scolaire 2014/2015. Après une année d'existence, il est apparu nécessaire d'apporter quelques précisions et corrections sur le document. Le règlement ainsi modifié a reçu l'avis favorable des membres de la commission des affaires scolaires.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur des TAP modifié pour l'année scolaire 2015/2016

Alain SÉVÊQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORE		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Gaëlle LOIT		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	

Éric LE BRUMAN		
----------------	--	--